



## COMMUNE DE SAINT-DOLAY

### Procès-Verbal du Conseil Municipal séance du 29 octobre – 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

### **CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 29 OCTOBRE - 20H00**

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 12 - pouvoir : 3 soit 15 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjoints : Isabelle SIRLIN, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers Municipaux : Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Stéphane PELLION, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Guillaume WACHNICKI

Absents excusés : Audrey BERTET donne pouvoir à Stéphane PELLION, Wilhelm BLANCHARD, Gaëlle DAVID donne pouvoir à Nicolas CHESNIN, Nicolas GURIEC donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON

Absents non excusés : Christine CHAZELLE, Lauriane DOUILLARD et Vincent SAULNIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03

Jean-Pierre HAMON est le secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

A. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025**

B. **DÉLIBÉRATIONS :**

❖ **FINANCES :**

- ✓ Approbation du guide interne de procédure d'achat
- ✓ Prêt relais court terme 350 000 €
- ✓ Tarifs assainissement collectif : abonnement et consommation

❖ **BÂTIMENT :**

- ✓ Travaux de rénovation du logement 1er étage de la Résidence Panheleux

❖ **ENFANCE JEUNESSE :**

- ✓ Participation des communes extérieures aux dépenses de l'école publique Arc-en-Ciel
- ✓ Subventions aux établissements scolaires

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

- ✓ Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service

❖ **AUTRES ORGANISMES :**

- ✓ Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan
- ✓ Rapport d'activité 2024 Morbihan Energie
- ✓ Rapport d'activité 2024 Eau du Morbihan

**A. Les Conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025.**

---

**B. LES DÉLIBÉRATIONS :**

**❖ FINANCES :**

**○ Approbation du guide interne de procédure d'achat**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la nécessité de renforcer la sécurité juridique des achats publics et de formaliser les procédures internes applicables à la commande publique ;

Considérant l'intérêt de se doter d'un guide interne permettant d'encadrer les pratiques d'achat et d'assurer la régularité et l'efficacité des procédures de passation des marchés publics ;

Après quelques remarques sur le Guide interne, le Conseil Municipal :

- approuve le guide interne de la commande publique annexé à la présente délibération, fixant les modalités de préparation, de passation et d'exécution des contrats relevant du Code de la commande publique, dans le respect du principe de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

- autorise Monsieur Le Maire à signer, modifier et mettre à jour le guide interne afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et des orientations de la commune et à veiller à la diffusion et à la mise en œuvre effective de ce guide auprès de l'ensemble des services concernés.

**○ Prêt relais court terme 350 000 €**

Pour couvrir les dépenses liées aux travaux réalisés en 2025, en attendant le remboursement de la TVA et le versement des subventions, la commune a sollicité quatre banques afin d'obtenir un prêt relais d'un montant de 350 000 €.

Il est proposé de retenir celle du Crédit Agricole, jugée la plus avantageuse. Voici les principales conditions :

Montant du prêt : 350 000 €

Durée : 24 mois

Remboursement : trimestriel

Taux d'intérêt : basé sur l'indice EUR 3MM + une marge de 0,74 %

Déblocage des fonds : possible en plusieurs fois sur une période de 21 mois

Remboursement anticipé : possible à tout moment, sans frais

Frais d'ouverture : 0,10 % du montant emprunté, soit 350 €

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cette offre et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**○ Tarifs assainissement collectif : abonnement et consommation**

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°2025-33 du 28 mai 2025, la compétence assainissement collectif est transférée à Eau du Morbihan, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En séances de comité de pilotage d'avril et septembre 2025, les représentants des communes concernées par le transfert, ont fixé conjointement les conditions de la convergence tarifaire pour l'assainissement collectif, sur les bases suivantes :

- Période de convergence : 2026-2032
- Convergence linéaire pour atteindre un prix au m<sup>3</sup> moyen en 2032 (sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>) - tarif cible
- Une part fixe (abonnement) : 30 € HT / an
- Une part variable (consommation) : prix au m<sup>3</sup>
- Des tarifs calculés pour permettre le financement d'un service de qualité et un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux à réaliser.

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la tarification des services publics d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil municipal n°2025-33 du 28 mai 2025 relatif au transfert de la compétence assainissement à Eau du Morbihan ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer les redevances des services publics locaux 2026 avant le début de la période de consommation, soit avant le 31 décembre 2025 ;

**Le Conseil municipal approuve la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

SAINT- DOLAY	Pour mémoire : tarifs 2025 HT	Tarifs 2026 HT*		
	Part fixe	Part consommation	Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
	36,50 € HT	1,90 € HT	30,00 € HT	1,92 € HT

*La TVA appliquée sur la facture s'élève à 10%.*

❖ **BÂTIMENT :**

- ✓ **Travaux de rénovation du logement 1er étage de la Résidence Panheleux**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il était prévu au budget la rénovation des logements communaux sur plusieurs années, au fur et à mesure des départs.

Le logement au 1<sup>er</sup> étage de la résidence du puits a été rénové en début d'année, les travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la résidence Coueslan sont en cours.

Monsieur le Maire propose la rénovation du logement au 1<sup>er</sup> étage de la résidence Panheleux pour un montant total prévisionnel de 26 207.17 € HT.

Les travaux consistent :

TRAVAUX	Montant HT	Entreprises retenues
Lot plâtrerie : Isolation complémentaire en périphérie et reprise de placo	15 760.76 €	Devis CHESNIN MCE
Lot électricité : Révision générale, remplacement suivant nécessité	1 060.94 €	Devis Solus Energie
Lot plomberie : Remplacement de l'intégralité des appareils sanitaires, évier, lavabo, WC et douche	3 961.63 €	Devis Solus Energie
Lot peinture : Mise en peinture de l'ensemble en finition de travaux	5 423.84 €	Devis YMG Décoration
<b>TOTAL</b>	<b>26 207.17 €</b>	

Le sol est dans un état correct, il n'est pas prévu de le remplacer.

**Le Conseil Municipal valide les devis ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

❖ **ENFANCE JEUNESSE :**

- ✓ **Participation des communes extérieures aux dépenses de l'école publique Arc-en-Ciel**

Monsieur Nicolas CHESNIN, délégué aux Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique Arc-en-Ciel participent aux dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves.

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint-Dolay pour l'année scolaire 2024/2025 s'établissent comme suit :

- 488.03 € (473.54 € en 2023/2024) pour un élève en élémentaire ;
- 1 732.86 € (1625.55 € en 2023/2024) pour un élève en maternelle.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le coût par l'élève tel qu'indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école Arc-en-ciel.**

✓ **Subventions aux établissements scolaires**

Monsieur Nicolas CHESNIN propose de valider les subventions scolaires à la suite de la proposition de la Commission Affaires Scolaires, qui seront versées en 2026 :

La Commission propose les subventions suivantes :

Par élève habitant Saint-Dolay ou Commune ayant conventionné avec la Commune de Saint-Dolay et scolarisé à Saint-Dolay	
Fournitures scolaires	56 €
Arbre de Noël	12 €
Activités scolaires	35 €
Voyage scolaire avec nuitées en CM (1 fois pendant la scolarité de l'enfant)	30 €

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les subventions énoncées ci-dessus.**

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

✓ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service**

Monsieur le Maire présente le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péraule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5, L.1411-13 et D.2224-1), le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Il doit également être présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'État pour information.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires de ce service.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2024.

❖ **AUTRES ORGANISMES :**

✓ **Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;  
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Énergies ;

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

**Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Morbihan Énergies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025.**

✓ **Rapport d'activité 2024 Morbihan Energie**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.**

✓ **Rapport d'activité 2024 Eau du Morbihan**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'Eau du Morbihan.

**Prochain Conseil Municipal le 3 décembre 2025 à 20h00**